

ENERGIE : LA PRECARITE ENFIN PRISE EN COMPTE ?

Face au mouvement des Gilets Jaunes, le gouvernement a annoncé début décembre 2018 un certain nombre de mesures fiscales destinées à calmer le jeu : moratoire pour la taxe carbone sur l'essence, le fuel et le diesel notamment... Les aides (via le CITE : crédit d'impôt pour la Transition Energétique) au changement de fenêtres ont été également symboliquement rétablies à hauteur de 100 euros par fenêtre. Le tarif réglementé de vente du gaz a été fixé pour 6 mois, jusqu'en juin 2019, avec une baisse qui s'appliquera chaque mois... Enfin, le chèque énergie bénéficie d'un coup de pouce, avec une hausse moyenne de 50 euros, et davantage de bénéficiaires grâce au relèvement du plafond de revenu fiscal qui en conditionne l'attribution (de 7700 euros à 10700).



Merci les Gilets Jaunes ! Même si certaines dispositions étaient programmées avant leur apparition (les 50 euros par exemple), c'est sans doute bien grâce à eux que ces mesures ont vite été annoncées. Ajoutons-y l'arrivée prochaine du « chèque conversion » qui financera les changements de chaudières anciennes et

polluantes, la mise en place d'un dispositif spécifique pour les consommateurs des Hauts de France qui devront changer leur chaudière non adaptable au gaz H (en raison de la fin programmée du gaz B produit aux Pays-Bas), afin de ne pas les pénaliser financièrement... L'opération « coup de pouce » va permettre à tous ceux qui ont une vieille chaudière polluante et/ou peu performante de la remplacer, pour 1 euro pour les très précaires, et quelques centaines d'euros pour les « un peu moins » précaires ; bref, il semble que l'on prenne en compte les difficultés économiques que l'on a trop longtemps ignorées !

Car on sait depuis 2013, année de la dernière enquête ENL (enquête nationale logement) réalisée par l'Observatoire National de la Précarité Energétique, que celle-ci concerne 12 millions de Français, que 7,2 millions de logements sont des « passoires énergétiques », que 30% des ménages se restreignent en chauffage pour moins dépenser, la facture moyenne par ménage modeste étant, hors transports, de 1 925 euros... en 2013. Depuis, la situation n'a fait qu'empirer.

Le chèque énergie remplace sur tout le territoire métropolitain les tarifs sociaux de l'énergie, qui avaient fait leurs preuves. L'idée du chèque était de toucher plus de ménages, en intervenant sur d'autres énergies que l'électricité et le gaz. Après 2 années d'expérimentation, et la généralisation en 2018, cet instrument montre encore ses limites : malgré 2 campagnes nationales de relance en direction des bénéficiaires des chèques (envoyés au printemps 2018), moins de 70% des chèques envoyés ont été utilisés, et un

très faible nombre d'attestations permettant de disposer de protections supplémentaires (non coupure en cas d'impayé par exemple) a été retourné aux fournisseurs, faisant courir aux clients les plus fragiles des risques que l'on aurait vraiment voulu éviter !



Sur les 3,7 millions de chèques envoyés par l'agence chargée de leur émission, 2,6 millions seulement ont été utilisés par les ayant droit. Compte tenu du nombre important de consommateurs qui n'ont pas utilisé leur chèque, et surtout du très faible nombre de consommateurs ayant retourné leur attestation, de nouvelles relances sont en cours, et il faut espérer qu'elles aient pour effet de faire réagir les ayant-droit, **ils peuvent encore faire valoir leurs droits en renvoyant le chèque à l'un de leurs fournisseurs, et l'attestation à chacun d'entre eux. Ils seront ainsi protégés à la sortie de la trêve hivernale.**

La campagne chèque énergie 2019 se prépare, on espérait pouvoir progresser sur la question des attestations car un accord a été trouvé avec la CNIL (commission nationale informatique et libertés) pour que les fournisseurs reçoivent directement la liste de leurs clients qui bénéficient du chèque énergie et doivent donc être protégés. Mais il faudra attendre 2020 pour que ce projet puisse se concrétiser...

Plus préoccupant encore, l'intermédiation locative. Notre association intervient systématiquement, à l'occasion des réunions de suivi organisées par l'administration, pour demander que ses bénéficiaires puissent percevoir le chèque énergie. Mais c'est le locataire qui paie la taxe d'habitation, et non le sous-locataire occupant du logement...

Le locataire est une association (par exemple Soliha, Aurore et bien d'autres) qui ne peut bénéficier du chèque énergie. L'occupant par contre, est une personne dont les ressources sont faibles, le plus souvent en parcours d'insertion et d'intégration vers le logement social. A Paris, « Louez Solidaire » est le dispositif qui permet de sortir des ménages de l'hôtel et de leur donner accès à un logement, tout en étant accompagnés par un travailleur social. Le client parfait pour le chèque énergie ! Eh bien non, on ne sait pas comment faire...

Néanmoins, on estime que 5,8 millions de consommateurs recevront un chèque énergie cette année. Mais sans véritable automatisation du dispositif, on peut craindre qu'encore cette année, trop de chèques restent inutilisés...

Reste que pour automatiser l'affectation directe de son chèque énergie, il faut être en capacité de faire la démarche sur le site officiel... L'inclusion numérique n'est pas acquise pour tous : absence de matériel, zones blanches, difficulté à utiliser Internet... Les obstacles sont encore nombreux. Comment embarquer tous les consommateurs dans la révolution numérique ? Un vrai casse-tête qui s'applique aussi bien à l'énergie qu'aux impôts ou autres démarches administratives...

Il y a donc beaucoup de progrès à faire pour que l'objectif visé soit enfin atteint, et surtout que les clients vulnérables disposent des protections prévues pour eux, mais qu'ils ne savent pas comment activer. Il y a urgence !